SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

PRÉFECTURE DU NORD
10 18 JAN. 2010 10
ARRIVÉE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 05 Janvier 2010

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 35-09

DECICE :

- d'autoriser la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la société BPR (ex-saunier) pour la réalisation des travaux de raccordement de la CALL au réseau du SMAEL.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT : 35-09

OBJET : Raccordement de la CALL – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la société Saunier

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société BPR (ex-Saunier) pour la réalisation des travaux de raccordement de la CALL au réseau du SMAEL.

Cette délibération n'a pas été précédée d'un examen par la Commission d'Appels d'offres dans la mesure où elle constituait une stricte application des clauses du contrat qui consistait à réévaluer le forfait de rémunération après la détermination des coûts de l'opération.

L'avenant comprend une augmentation du forfait de rémunération de 62.502,05 € hors taxes, le forfait de rémunération définitif s'établissant à 292.322,47 € hors taxes soit 349.617,67 € TTC.

Par lettre en date du 9 octobre 2009, M. le Préfet demande le retrait de cette délibération et l'examen préalable de ce dossier par la Commission d'Appels d'Offres, dans la mesure où l'avenant comporte une augmentation de plus de 5 % de la masse initiale du marché.

La proposition d'avenant a été présentée devant la Commission d'Appels d'offres réunie le 10 décembre 2009.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Vu le, 3 DEC 2009

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX

DEPARTEMENT DU NORD

S M A E L	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CONDUITE D'AMENEE D'EAU POTABLE DE 500 MM SUR 11.500 ML ET SES OUVRAGES ANNEXES, ET A LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION D'EAU POTABLE

AVENANT N° 1

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL), représenté par Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Président du Comité Syndical, autorisé par une délibération du 5 janvier 2010,

D'une part,

Et

La Société BPR, représenté par Monsieur....., Directeur

D'autre part,

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 5 octobre 2007, le Comité Syndical a décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux installations du SMAEL à la société Saunier (devenue BPR depuis) pour un montant de 274.865,23 € TTC.

L'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que le forfait définitif de rémunération soit fixé par négociation après que le maître d'œuvre ses soit engagé sur le coût prévisionnel des travaux.

Par délibération du 5 janvier 2010, la Commission d'Appels d'Offres du Smael a décidé d'émettre un avis favorable à la passation d'un avenant qui porte le forfait de rémunération correspondant à une somme de 292.322,47 € hors taxes, soit 349.617,67 € TTC.

Par délibération en date du 5 janvier 2010, le Comité Syndical a entériné cette modification du contrat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre confié à la société BPR (ex-Saunier) pour la réalisation des travaux de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux installations du Smael est porté de 274.865,23 € TTC à 349.617,67 € TTC.

ARTICLE 7

La rémunération est répartie en fonction des éléments de mission suivants

Eléments de mission	Total sur honoraires (%)	Total H.T
EP	9,48	27.712,17
AVP	18,57	54.284,28
PC	3,23	9.442,02
PRO	12,54	36.657,24
ACT	4,05	11.839,06
VISA	6,46	18.884,03
DET	25,53	74.629,92
AOR	2,65	7.746,55
OPC	5,81	16.983,94
TOPO	3,90	11.400,58
Dossiers Autorisations ICPE	1,98	5.787,98
DCE Divers AVP	2,90	8.477,35
DCE Divers AOR	2,90	8.477,35
Total	**100**	**292.322,47**

ARTICLE 11

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous :

- Coût des travaux : 14.100.035 € H.T.
- Taux de rémunération : 2,073 %
- Montant global des honoraires : 292.322,47 € H.T. soit **349.617,67 € TTC**

Marché toutes taxes comprises en lettre : **TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES**

Fait à Aire sur la Lys,
Le

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys,

Jean-Claude DISSAUX

Fait à
le

Le Directeur de BPR